

DECISION DU PRESIDENT n°D2021-10

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité de projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public et l'accompagnement à la rédaction du cahier des charges d'un appel à initiatives privées – Lot n°1

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 novembre 2020 sur la plateforme emarchespublics.com et sur le journal Le Parisien,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité de projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public et l'accompagnement à la rédaction du cahier des charges d'un appel à initiatives privées – Lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement technique sur la faisabilité de projets métropolitains de solarisation et accompagnement dans la rédaction des éléments techniques d'un Appel à Initiative privée (AIP) ;

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, l'offre de la société EGIS CONSEIL a été retenue s'agissant du lot n°1,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le lot n°1 du marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité de projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public et l'accompagnement à la rédaction du cahier des charges d'un appel à initiatives privées avec la société EGIS CONSEIL, sis 4 rue Dolorès Ibarruri – 93 188 MONTREUIL, pour une partie forfaitaire d'un montant de 45 712,50 € HT et pour une partie exécutée à prix unitaires dont la limite financière est de 8000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 13 mois à compter de sa notification.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **01 MARS 2021**

Pour le Président et par délegation



Paul MOURIER

Directeur Général des Services